



# IMPACTE OUTAOUAIS

## Cadre de référence

- **IMPACTE Outaouais** souhaite renforcer la concertation entre les différentes organisations de la région qui interviennent auprès des enfants et de leurs familles, en mettant une emphase sur ceux qui évoluent en contexte de vulnérabilité.
- **IMPACTE Outaouais** souhaite favoriser une meilleure intégration des interventions pour le développement global des enfants et une entrée scolaire réussie.
- Les membres d'**IMPACTE Outaouais** reconnaissent l'apport essentiel des acteurs terrains, ceux qui interagissent avec les enfants, leurs parents, et leurs familles.
- **IMPACTE Outaouais** souhaite travailler en partenariat, en collaboration et en complémentarité avec les communautés locales et les regroupements de partenaires.
- **IMPACTE Outaouais** souhaite répondre aux besoins et aux préoccupations des communautés locales et des regroupements de partenaires.
- Les membres d'**IMPACTE Outaouais** partagent une vision commune et stratégique de l'importance d'intervenir tôt dans la vie des enfants et de porter une attention soutenue à leur développement.
- Les membres d'**IMPACTE Outaouais** exercent une influence positive auprès des principaux acteurs afin de favoriser l'émergence d'interventions permettant de promouvoir l'importance de la petite enfance.

## VISION

Que tous les enfants, de leur conception jusqu'à l'âge de 5 ans, en Outaouais, puissent grandir dans un environnement leur **permettant de développer leur plein potentiel** et **favorisant une entrée scolaire réussie**.

## MANDAT

Favoriser la **concertation**, le **partenariat** ainsi que la **cohérence** des interventions et des services offerts par les organismes de la région, interpellés par le développement global et le mieux-être des enfants (de la conception à 5 ans).

## PRINCIPES D'ACTION

- Actions visant à soutenir les futurs parents, dès le début de la grossesse.
- Actions visant à répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en mettant l'accent sur ceux qui évoluent dans un contexte de vulnérabilité.
- Actions visant le renforcement du pouvoir d'agir des parents.
- Actions visant à soutenir les interventions portant sur les principaux facteurs favorisant le développement optimal de l'enfant et une entrée scolaire réussie.
- Actions visant à développer une compréhension commune des réalités régionales et locales.
- Actions visant à soutenir les concertations locales et à s'assurer d'une complémentarité entre les paliers.
- Actions visant à appuyer ses orientations sur les meilleures pratiques.
- Actions visant à développer une culture d'évaluation des initiatives mises en place, en offrant un soutien particulier aux milieux qui sont peu outillés.

## COMPOSITION

**IMPACTE Outaouais** est actuellement composée de 15 partenaires :

- Avenir d'enfants;
- Bureaux coordonnateurs de l'Outaouais
- CÉGEP de l'Outaouais;
- Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (Direction de santé publique et Direction des programmes jeunesse);
- Centre de ressources Connexion
- Corporation des Centres de la petite enfance de l'Outaouais.
- Garderies privées subventionnées de l'Outaouais
- Ministère de la Famille;
- Québec en Forme;

- Table Éducation Outaouais via son chantier 0-5 ans;
- Table régionale enfance famille de l'Outaouais;
- Table régionale de coordination pédagogique;
- Université du Québec en Outaouais;
- Ville de Gatineau.

Au sein de l'instance, un statut de **collaborateur** a été ajouté. Le collaborateur est un partenaire, qui en fonction de son expertise, pourra être invité à siéger sur certains groupes de travail ou à partager lors d'éventuelles rencontres. Il pourra aussi compter sur le soutien de d'IMPACTE Outaouais si ses actions sont en lien avec les objectifs identifiés dans la planification de l'instance régionale. Le collaborateur n'a pas un statut de membre officiel.

### **MODE DE GOUVERNANCE**

Les membres d'**IMPACTE Outaouais** collaborent et se concertent pour assurer une efficacité dans leurs actions. Il n'existe aucun lien hiérarchique entre eux. Chaque membre est partie prenante de l'Instance, celle-ci appartenant aux membres qui la composent. Pour la réalisation de ses mandats, **IMPACTE Outaouais** pourra compter sur le soutien du comité de coordination et de la chargée de projet.

### **PARTICIPATION**

Les membres ont une responsabilité de présence aux quatre rencontres annuelles statutaires ainsi qu'à d'autres rencontres, si cela s'avère complémentaire aux travaux qui seront initiés. Par soucis d'assurer la réalisation du plan de travail d'**IMPACTE Outaouais**, il est proposé que les membres assistent à celles-ci. Toutefois, un observateur pourrait remplacer un membre qui doit s'absenter. Celui-ci n'aura toutefois pas le droit de vote.

### **QUORUM**

Le mode quorum, pour la tenue des rencontres annuelles statutaires, est défini de cette façon : 50 % +1 des organisations partenaires de l'Instance.

### **PRISE DE DÉCISION**

Le processus décisionnel se définit de cette façon : viser à obtenir l'unanimité des membres qui seront présents à la rencontre ou ayant signifié leur intention. Dans un cas de désaccord ne pouvant se régler à l'unanimité, un membre pourra demander le vote, et celui-ci sera tranché à 50%+1 des membres présents à la rencontre, ou ayant signifié leur intention au préalable. Les points qui demanderont des décisions seront inscrits à l'ordre du jour de la rencontre à venir. Celui-ci sera envoyé aux membres afin qu'ils puissent, dans un délai prescrit, faire connaître leur position sur le sujet, s'ils ne peuvent être présents. Cela sera alors pris en compte lors de la discussion et la décision finale.

## **ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Le processus d'acceptation des nouveaux membres est convenu de la façon suivante :

- Une demande écrite doit être adressée à la chargée de projet. Dans cette demande, doivent être précisés le rationnel de la participation du demandeur ainsi que l'apport de celui-ci dans l'actualisation de la planification triennale.
- La demande doit être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des membres de l'instance. Lors de cette rencontre, les membres sont invités à s'exprimer sur le sujet.
- Suite à la discussion, le processus décisionnel est appliqué, tel qu'il a été adopté.
- La chargée de projet fait parvenir au demandeur, par courriel, la décision rendue.